



DELIBERATION N°20140118 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 5 septembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 3 représentés, 1 excusé, 1 absent, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19 h 48) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 47) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. RIVAT Jean-Paul qui donne pouvoir à M. CADEGROS Régis (jusqu'à 19 h 48).
- M. CIGNA Alexandre qui donne pouvoir à Mme FLECHET Andonella.
- M. KIZIRIAN Philippe qui donne pouvoir à M. VALETTE Stéphane.

EXCUSE ou ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 47).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA.

-----oooOooo-----

O B J E T :

COMITE TECHNIQUE - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DE CETTE INSTANCE

MME BERNALIER JULIETTE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 14 octobre 1985, conformément au décret du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires, le Conseil Municipal avait fixé le nombre de représentants à cette instance.

Le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifie le décret initial relatif au Comité Technique Paritaire qui deviendra « Comité Technique » lors du renouvellement suite aux prochaines élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Il est proposé aujourd'hui de déterminer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité qui siégeront au sein du futur comité technique.

Considérant que le paritarisme n'est plus obligatoire mais que les organisations syndicales ont fait part, lors du Comité Technique Paritaire du 25 février 2014, de leur souhait de continuer à fonctionner à parité tout en donnant voix délibérative aux représentants du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014, soit 655 agents, permet ainsi d'avoir de 4 à 6 représentants titulaires du personnel,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 6 abstentions,

DECIDE :

- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **de décider** du recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité désignés à siéger.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 16 septembre 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140915-dl20140118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2014